

Règlement ministériel du 14 novembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 à Wasserbillig à l'occasion de travaux d'aménagement

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement du P&R, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 à Wasserbillig ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la bretelle d'accès de l'A1 en provenance de Wasserbillig et en direction de Mertert (T15-N PR0,00+202 - T15-N PR0,00+390).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 15 novembre 2023.

Luxembourg, le 14 novembre 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch